

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq décembre 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	Mme Brigitte RAIMBAULT
M. Pierre ANNAIX	donne procuration à	Mme Sandrine BRUN,
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12. DCM2025S5N12 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 – Budget principal

Monsieur HURTREL rapporte :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de faciliter l'engagement des crédits d'investissement dès le 1^{er} janvier de l'exercice, il est proposé de recourir à cette disposition.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (BP+DM – chapitres 20, 204, 21, 23, 26 et 27 et compte 165) est de 14 166 700,45 €.

Il est proposé de faire application de l'article L. 1612-1, pour un montant de 3 330 000,00 €, soit un montant inférieur à 25 % des dépenses prévues au budget 2025.

Les crédits d'investissement concernés sont les suivants :

Comptes	Crédits votés par chapitres ouverts sur l'exercice 2025	Crédits votés par chapitre à ouvrir sur l'exercice 2026
D 20	559 132,16 €	130 000,00 €
D 204	150 000,00 €	0,00 €
D 21	4 149 751,98 €	1 000 000,00 €
D 23	9 071 266,31 €	2 200 000,00 €
D 26	206 550,00 €	0,00 €
D 27	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL	14 166 700,45 €	3 330 000,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal primitif 2026 lors de son adoption.

DECISION

VU l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026, telles que présentées ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget principal primitif 2026.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 16 décembre 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU

La secrétaire de séance



Sandrine BRUN

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **16 DEC. 2025**

Et par publication le : **16 DEC. 2025**

